

Conseil municipal du lundi 3 février 2020

Le lundi trois février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Présents : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY, Mme Françoise BERNARD, M. Bernard BONNOT, M. Yves FADIER, M. Rémy MICHON, M. Rémy LUCAS, M. Hervé REYSSIE.

Absents : Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Bernard BONNOT ; Mme Florence MONNIN, absente, procuration à M. Hervé REYSSIE ; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC ; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD ; Mme Véronique LESMESTRE, absente non excusée.

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Françoise BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 janvier est approuvé.

Bail de location du local infirmier

Le Maire expose que le bail commercial du local infirmier situé 8 Route de Besançon arrive à échéance. Il précise que ce local se compose d'une salle d'attente de 7,52 m², d'une salle de soins de 10,95 m² et de sanitaires de 1,68 m².

Il propose de renouveler le bail dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- Loyer mensuel de 220.17 € net
- Paiement terme à échoir
- Révision le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) INSEE du 3^e trimestre de l'année N-1.

Le Maire donne lecture dudit bail.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Convention fourrière

La convention avec la fourrière automobile est arrivée à expiration. Le renouvellement, indispensable, est validé. Ce service va intervenir suite au signalement de la présence 2 véhicules délaissés de très longue date sur le parking devant la mairie.

Le Maire expose que la ville de Besançon et les communes membres du Grand Besançon Métropole : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chauvenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire, font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables. Chaque année, le ministère de l'Intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles. Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de

sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00

Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés —À compter du 11 ^e jour,	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

Poste adjoint technique : modification du temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique créée par la délibération du 8/10/2001 pour exercer une mission de ménage dans les locaux communaux et en raison de l'évolution des besoins liés à cet emploi, le Maire propose à l'assemblée : la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 7/35e et la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à 9/35e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3/02/2020,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 1 agent à 7/35e
- nouvel effectif : 1 agent à 9/35e

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décide d'adopter à l'unanimité des membres présents, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012 du budget.

Point sur les projets

Cure : Inauguration le 14 mars à 11h des bâtiments de la Cure. Sont invités les financeurs, les entreprises, les personnes qui ont accompagné la réalisation. Les appartements doivent rester propres pour les futurs locataires, limitant ainsi les visites de travaux à un public restreint.

MDL : la préfecture n'a pas répondu à notre demande de subventions en 2019. Un courrier des services préfectoraux dit que notre demande sera étudiée... en 2020 ! Cette réponse tant attendue depuis des mois engendre un réel sentiment d'incompréhension et de colère auprès des élus, qui se sentent déconsidérés, dépréciés.

Questions diverses

- **Ordiclasse** : le Maire expose que la convention signée en 2017 entre la CAGB et les communes de l'agglomération adhérant au dispositif Ordiclasse est arrivée à son terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler.
La convention définit les modalités de mise en œuvre de ce service commun avec chacune des communes adhérentes au service informatique « Ordiclasse » ; ce service commun permettant une mutualisation de l'expertise et des moyens de la Direction des Systèmes d'Information du Grand Besançon, nécessaire à son exécution.
Le coût de cette prestation est variable suivant les prestations retenues. Pour information pour l'année 2019, le coût de ce service est de 1 950 €.
Le Maire donne lecture de ladite convention.
Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le maire à signer ladite convention.
- **Élections municipales** : le bureau sera constitué des élus actuels et des membres de la prochaine équipe municipale
- **Comité des fêtes** : prochaine réunion pour évoquer le 20^e anniversaire le vendredi 28 février à Boussières
- **Ad'Ap** : selon l'effectivité ou non des travaux de la MDL, cela va modifier les données. Le dossier sera donc à peaufiner selon le projet MDL. Ce dossier, complet, est prêt à être activé afin de mettre en place l'agenda et les travaux pour la mise en conformité.
- **Téléphonie mobile** : Rémy Lucas explique avoir interpellé Orange au sujet du débit descendant et surtout du débit montant qui sont insuffisants à Boussières Papeteries et à Boussières Maroc, alors que Orange s'était engagé à assurer une couverture mobile totale du territoire de la commune.
- **Revêtement de la chaussée** : le GBM a été interpellé par la municipalité sur la qualité médiocre des travaux concernant le revêtement de la chaussée qui a été « refaite » à l'automne (secteur du Mont Joli) et dont l'enrobé ne tient absolument pas. Le GBM est venu constater et cela doit être corrigé.
- **Mouv'Ados** : un nouvel animateur jeunesse vient d'être recruté : il s'agit de M. Guillaume PONÇOT. Mme Bernard le rencontrera dans les jours prochains. Actuellement en poste sur un autre secteur, il prendra ses fonctions au cours du printemps.
- **Environnement** : M. Yves Fadier signale que de nombreux déchets de tous ordres — et même une batterie — jalonnent de nombreux sentiers et talus. C'est un constat malheureusement régulier qui désole chacun ; l'attention de tous est appelée pour éviter de telle situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h09.